

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Réseau Animation Jeunes Pays de Saverne

### PREAMBULE

Le Réseau Animation Jeunes est un espace ouvert à tous, visant à favoriser l'épanouissement personnel, la citoyenneté active et le développement culturel. Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du RAJ et le respect mutuel entre tous ses membres.

Notre projet associatif accorde une grande importance à la qualité d'accueil des jeunes et des familles. Nous avons à cœur d'instaurer un climat de confiance avec les habitants, aussi toutes nos équipes se tiennent à votre écoute. L'accueil des enfants dans nos structures extrascolaires est régi par l'action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code de l'éducation.

L'accueil inconditionnel des enfants est un principe fondamental du RAJ. Nous croyons fermement que chaque enfant mérite d'être accueilli et pris en charge dans un environnement sûr, bienveillant et respectueux. Ce règlement vise à définir les principes et les modalités pratiques de cet accueil inconditionnel au sein de notre établissement.

Nous nous engageons à respecter le principe d'égalité et de non-discrimination. Ainsi, aucun enfant ne sera discriminé ou exclu de notre établissement en raison de son origine, de son handicap, de sa religion, de son orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Nous nous engageons à prendre en compte les besoins spécifiques de chaque enfant accueilli, qu'ils soient d'ordre physique, émotionnel, social ou culturel. Nous mettons en place les moyens nécessaires pour l'accompagner et le soutenir dans son développement et son épanouissement.

Nous respectons l'individualité de chaque enfant et nous nous engageons à le traiter avec dignité et respect. Nous encourageons l'expression de la personnalité de chacun et nous veillons à ce que chacun se sente libre d'être lui-même.

### ADHESION

#### ARTICLE 1 : ADHÉSION

Tout individu désirant devenir membre du RAJ doit s'acquitter de la cotisation annuelle et remplir un formulaire d'inscription via le portail famille.

#### ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres sont invités à contribuer à la vie du RAJ en proposant des activités, en s'impliquant dans les projets et en respectant les décisions prises lors des assemblées générales.

Les membres du RAJ ont le droit de participer aux activités et événements organisés par le RAJ, dans le respect des règles et des horaires fixés.

Les membres sont tenus de respecter les autres membres du RAJ ainsi que le personnel et les intervenants extérieurs.

Les membres doivent respecter le matériel, les locaux et l'environnement du RAJ.

#### ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

##### RESPECT ET CIVILITÉ :

Les enfants fréquentant le RAJ sont tenus de faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel, des autres enfants, ainsi que des biens matériels et des locaux de l'établissement. Tout comportement irrespectueux, agressif, intimidant, ou toute forme de harcèlement envers autrui est strictement interdit.

##### PARTICIPATION ACTIVE :

Les enfants sont encouragés à participer activement aux activités proposées dans le respect des règles établies. Ils doivent suivre les consignes données par les animateurs et intervenants, et contribuer au bon déroulement des activités en respectant les horaires et en coopérant avec les autres participants.

##### GESTION DES CONFLITS :

En cas de désaccord ou de conflit avec d'autres enfants, les enfants sont encouragés à résoudre les problèmes de manière pacifique et constructive, en privilégiant le dialogue et en respectant les opinions des autres. Ils doivent signaler tout problème ou toute situation de conflit à l'animateur ou à la direction.

##### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Les enfants sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies dans l'association. Ils doivent adopter des comportements responsables en matière d'utilisation du matériel et des équipements mis à leur disposition, ainsi qu'en ce qui concerne leur propre sécurité et celle des autres.

##### CONSÉQUENCES DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS :

Tout comportement inapproprié ou perturbateur de la part des enfants peut entraîner des mesures disciplinaires, telles que des avertissements, des sanctions appropriées, voire une exclusion temporaire ou définitive de l'association, selon la gravité des faits et après concertation avec les parents.

##### SENSIBILISATION ET ÉDUCATION :

Le RAJ s'engage à sensibiliser les enfants sur l'importance du respect, de la tolérance et de la coopération, ainsi que sur les conséquences de leurs actions sur eux-mêmes et sur autrui. Des activités éducatives et des discussions seront régulièrement organisées dans ce but.



## **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES PARENTS :**

### **ENGAGEMENT DES PARENTS :**

Les parents sont invités à soutenir et à encourager leurs enfants à respecter les règles de comportement du RAJ et à coopérer avec le personnel éducatif pour favoriser leur développement personnel et social.

### **RESPECT ET COURTOISIE :**

Les parents et tuteurs légaux des enfants fréquentant le RAJ sont priés de faire preuve de respect et de courtoisie envers l'ensemble du personnel, des autres parents et des enfants. Tout comportement agressif, insultant ou perturbateur envers les membres du personnel ou les autres parents est strictement prohibé.

### **COMMUNICATION CONSTRUCTIVE :**

En cas de désaccord ou de problème, les parents sont invités à privilégier la communication constructive avec le personnel du RAJ. Les discussions doivent se dérouler dans le respect mutuel, en cherchant à trouver des solutions qui préservent l'intérêt supérieur de l'enfant et le bon fonctionnement de l'association.

### **RESPECT DES RÈGLES ET DES DÉCISIONS :**

Les parents sont tenus de respecter les règles et les décisions prises par la direction de l'association. En cas de désaccord, ils ont la possibilité de faire appel à la direction pour exprimer leurs préoccupations de manière appropriée, sans perturber le bon déroulement des activités.

### **ENGAGEMENT POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURISÉ :**

En signant ce règlement, les parents reconnaissent leur engagement à contribuer à la création et au maintien d'un environnement sain, sécurisé et respectueux au sein de notre association.

### **RETARD**

Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne habilitée à la fin de l'horaire de l'activité, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tierces personnes désignées par écrit sur la fiche d'inscription. Le personnel encadrant sera en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité.

Dans le cas où un enfant serait cherché par une personne de moins de 12 ans, cela ne pourra être autorisé que pour un membre de la famille (frère, sœur) muni d'une autorisation écrite spécifique des parents.

Pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, le départ sera autorisé que pour les enfants âgés de 8 ans (dans l'année civile) et plus, sous couvert d'une autorisation parentale écrite mentionnée dans la fiche sanitaire. Les enfants autorisés pourront quitter la structure à l'heure indiquée par le représentant légal.

## **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

En cas de manquement aux règles, un relevé d'incident et un compte rendu de l'entrevue avec les parents/tuteurs légaux seront rédigés pouvant entraîner des sanctions telles que :

- a. Avertissement oral ou écrit
- b. Suspension temporaire des droits d'accès au RAJ
- c. Exclusion définitive du RAJ. Les sanctions sont décidées par le conseil d'administration du RAJ après avoir entendu les explications du membre concerné.

## **INSCRIPTION ET PAIEMENTS**

### **ARTICLE 6 : INSCRIPTION**

L'inscription à une activité ou à un séjour est soumise à l'adhésion préalable au RAJ organisateur et au paiement de la cotisation, non incluse dans le prix de l'activité ou du séjour. Elle est valable une année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Aucune inscription n'est prise par téléphone. L'inscription doit se faire à partir du portail famille <https://raj.leportailfamille.fr/>. Pour une première inscription ou un changement de situation personnelle, il est nécessaire d'enregistrer les pièces complémentaires spécifiques à l'activité sur le portail familles (fiche sanitaire, fiche individuelle de renseignements, justificatif du quotient familial, numéro de la CAF...). L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet. L'équipe du RAJ se tient à disposition des familles pour les accompagner dans la saisie des inscriptions.

### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Le paiement à une activité peut s'effectuer avant celle-ci sur facture, excepté les séjours qui devront être réglés avant le départ. En fonction de la nature de l'activité ou du séjour, un acompte pourra être demandé au moment de l'inscription. Les tarifs sont stipulés forfaitaires. Pour certaines activités ou certains séjours, les tarifs sont affichés en fonction du quotient familial. Le quotient familial est à justifier, sans lequel le tarif plein sera appliqué. Les tarifs incluent toujours un encadrement, le matériel pédagogique et l'assurance. Certaines activités peuvent cependant donner lieu à un supplément. Une facture sera délivrée à la fin de l'activité ou du séjour. Le règlement peut être déposé aux permanences de l'association, dans la boîte aux lettres ou réalisé par virement bancaire. Nous acceptons les chèques, les chèques ANCV. Nous n'acceptons pas les espèces. Sur demande, un reçu du paiement pourra vous être délivré.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ÉVENTUELLES**

Le RAJ se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler les différents programmes des activités ou des séjours. Il s'engage à en informer immédiatement les parents. Dans ce cas, il proposera le remboursement des sommes versées.



## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION**

Sur présentation d'un certificat médical, toute activité ou séjour écourtés donnera lieu à un remboursement de la période d'absence. Il est possible d'annuler sans frais toute inscription à la journée jusqu'à 7 jours avant le début de l'activité. Moins de 7 jours avant et sans justificatif, l'entièreté des sommes sera due.

Concernant les séjours, sans justificatif médical et selon les frais engagés, le RAJ se réserve le droit de ne pas rembourser ou seulement partiellement la famille.

Les présentes modalités d'annulation et de remboursement sont susceptibles d'être amendées à tout moment par décision de la direction de l'établissement, en conformité avec les réglementations en vigueur et après notification préalable aux participants.

## **RESPONSABILITÉS DU RÉSEAU ANIMATION JEUNES**

### **ARTICLE 10 : DÉFINITION DE LA RESPONSABILITÉ DU RAJ**

Le RAJ ne saurait être tenu responsable que des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des mineurs. Celle-ci impose de veiller à la qualité de l'encadrement et des activités.

Les responsabilités du RAJ débutent au moment de la prise en charge effective de l'enfant par les professionnels de l'association. Si l'enfant doit partir en cours d'activité, une décharge dûment remplie doit être remise au responsable de l'activité par le parent. La responsabilité du RAJ ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

### **ARTICLE 11 : AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT**

Le RAJ peut être sollicité par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre d'un reportage. Par ailleurs, l'association peut illustrer avec des photos des activités dans les journaux municipaux d'informations des communes. Les sites internet du RAJ, des communes, des écoles... ou utiliser ces photos dans le cadre des activités elles-mêmes (exposition, plaquettes...). L'association ainsi que l'équipe d'animation sont attentives à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview) fournies. Tout usage à des fins publicitaires, commerciales ou politiques est exclu. Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image de votre enfant mineur » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion. En effet, l'article 9 du Code Civil donne à tout individu le droit absolu à la protection de son image (ce droit concerne également une photographie collective, dans la mesure où l'intéressé est identifiable). Ainsi, sur la fiche sanitaire qui vous sera remise, vous voudrez bien indiquer si vous autorisez ou non la diffusion d'une image de votre enfant par laquelle il serait reconnaissable.

### **ARTICLE 12 : AUTORISATION DE TRANSPORT**

L'équipe d'animation peut être amenée à transporter les enfants en véhicule ; sur des lieux d'activités, pour aller faire des courses dans le cadre d'un atelier, de l'organisation d'une soirée ou d'un événement.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

En cas de nécessité, les parents s'engagent à faire connaître au RAJ le nom et l'adresse de leur assureur couvrant leur Responsabilité Civile et tout particulièrement la clause couvrant les accidents individuels. Pour sa part le RAJ a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA Assurances Contrat n° 72950784 0004.

Le présent règlement de fonctionnement peut être modifié par décision du conseil d'administration du RAJ.

Tout membre du RAJ est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter.

Monswiller le 21 mai 2024

Le Président

